

L'adhésion implique la prise de connaissance totale et entière de l'ensemble des prescriptions régissant la pratique de la marche aquatique au sein de l'association :

- L'adhésion est renouvelable chaque année, une assurance de base est souscrite à la FFN.
- Déclaration sur l'honneur d'une capacité de natation de 25m.
- L'association souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages accidentels causés à un tiers ou aux installations utilisées.
- En cas d'accident, l'adhérente ou l'adhérent autorise les responsables de l'activité à faire appel à des secours d'urgence. En cas de nécessité, l'adhérente ou l'adhérent autorise le transport dans le centre hospitalier ou la clinique la plus proche, où toute intervention chirurgicale ou médicale pourra être pratiquée sur décision des professionnels médicaux.
- La marche aquatique se pratique dans la bande des 300 mètres, placée sous la compétence des communes en vertu des dispositions de la Loi 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « Loi Littoral » (JO du 04 janvier 1986). Celle-ci dispose notamment en son article 32 que : « [...]Le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux. Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours [...]».

La pratique de la marche aquatique induit des risques dépendant d'une multitude de facteurs liés au lieu choisi pour l'activité, aux conditions météorologiques et de mer du moment, et également à l'état physique et de lucidité du pratiquant ou de la pratiquante à cette occasion.

- De ce fait, toute sortie s'effectue en pleine responsabilité individuelle des pratiquantes et pratiquants (ou de leur responsable légal), conscientes et conscients de pouvoir y participer, ou non, avec leurs capacités optimales.
- La température de l'eau de mer étant inférieure à celle du corps, il est impératif de s'équiper en conséquence pour éviter toute hypothermie.
- De même, afin de se prémunir contre les éventuelles coupures liées aux aspérités du sol, à la présence de débris de coquillages ou de résidus divers, ou aux réactions de défense de certaines espèces aquatiques, il est indispensable de disposer de protection pour les pieds.
- A certaines périodes de l'année, le CNC peut proposer des «sorties découvertes »
- L'animatrice(teur) sportive(tif) peut :
 - décider l'annulation, différer une sortie ou interdire la mise à l'eau pour un motif touchant à la sécurité, à la salubrité ou à l'ordre public ;
 - exiger une sortie de l'eau temporaire ou définitive d'un participant ou d'une participante ne respectant pas les règles prescrites ;

Chacun s'engage à respecter les points suivants :

- se présenter toujours 5 minutes avant l'heure de la séance pour préparer sa mise à l'eau et commencer la sortie à l'heure
- avoir son matériel
- rester avec le groupe dans l'eau lors des sorties, et de ne pas s'éloigner sauf si une encadrante ou un encadrant l'accompagne.

L'encadrante ou l'encadrant est :

Titulaire d'un BPJEPS AAN ou BNSSA. Elle ou il est en capacité de porter secours, de conseiller et d'accompagner.

- a une parfaite connaissance du parcours d'évolution, et des conditions techniques prévues pour l'activité (météo, caractéristiques de la marée...) ;
- dispose d'un moyen d'alerte extérieur (mobile) et d'un moyen de liaison avec les autres accompagnateurs (voix, sifflet, gestes...), ainsi qu'une trousse de secours de base fourni par le club ;
- évalue les capacités des personnes participantes ;
- vérifie la détention des moyens de protection prescrits (tenue anti-froid, chaussons ou chaussures) ;
- «fait l'appel » (pointage à l'aller, au retour, et en cours de progression le cas échéant).

Les sites de pratique sont les suivants :

- Plage de la Belle Etoile au Cabellou à Concarneau (2 bars à moins de 100m et camping le Cabellou Plage)
- Plage des Sables Blancs à Concarneau (nombreuses habitations et point voile à 50 m)
- Plage de Kersidan à Trégunc (point surf et habitation à 100 m)
- Pouldohan et îles des Glenan, contexte exceptionnel

Seuls ces 5 points de pratiques sont autorisés par le bureau du CNC.

Ils sont facilement identifiables et accessibles pour les secours.